

# Obtenir la marque ? Rien de plus facile !

Un seul interlocuteur et une procédure en 3 étapes

## **ETAPE 1**

Au préalable, vous déclarez à la Mairie votre bien comme location touristique ou chambre d'hôtes. Un récépissé vous sera remis. Lors de votre adhésion à Creuse Tourisme, il faudra remettre ce document.

## **ETAPE 2**

Vous prenez connaissance du pack partenaire comprenant les critères de sélection de la marque « Hébergement Qualité Creuse », la lettre d'engagement et le formulaire d'adhésion au pack.

## **ETAPE 3**

Tous les critères sont satisfaits ? Vous demandez la visite de Creuse Tourisme, organisme auditeur qui décerne la marque. Pour cela, vous devez renvoyer votre dossier comprenant la déclaration en Mairie, la lettre d'engagement, la grille des critères complétée, le formulaire d'adhésion ainsi que votre règlement de 130€ TTC (à l'ordre de ADRT23).

Une fois la visite effectuée et la marque décernée, nous vous ferons parvenir un panneau (payant) que vous pourrez faire figurer à l'entrée de votre bien, ainsi que le logo (en .jpeg) que vous pourrez insérer sur vos supports de communication.

Enfin, vous obtiendrez dans un même temps vos codes d'accès à l'outil de gestion Elloha (planning, réservation en ligne, visibilité sur [www.tourisme-creuse.com](http://www.tourisme-creuse.com)...).

